



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2019

Nombre de membres composant 33
le Conseil

Nombre de membres présents à 29
la séance

Nombre de membres représentés 4

Nombre de membres non 0
représentés

Le mardi 26 mars 2019 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Monsieur Rémi DECOUF, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ, Madame Isabelle SERIEIS, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Olivier DOSNE donne procuration à Madame Jeannine CHERY, Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Amèle SELLAM, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène DECOTIGNIE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

DELIBERATION N° 13

BUDGET ANNEXE DU CINÉMA - EXERCICE 2019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

PREAMBULE - Monsieur Pierre MARCHADIER, 8ème Adjoint au Maire délégué à la culture et à l'attractivité du territoire

Mes chers collègues,

Le budget 2019 du cinéma est équilibré en dépenses et en recettes à 161 669,92 €. Ces prévisions intègrent les résultats de l'exercice 2018 que nous venons de voter. Ce budget 2019 se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(équilibrée en dépenses et en recettes à 93 820,90 €)

LES DÉPENSES

- | | |
|--|-------------|
| • Charges à caractère général (chapitre 011) | 39 420,00 € |
|--|-------------|

Ce chapitre comprend les dépenses courantes nécessaires à l'exploitation du Cinéma. C'est sur ce chapitre que sont imputés les locations de films et les frais de maintenance du matériel de projection (logiciels,...). Ce poste budgétaire tient compte de la baisse de fréquentation du cinéma (45 600 € budgété, 38 500 € réalisé en 2018).

- | | |
|--|-------------|
| • Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) | 48 000,00 € |
|--|-------------|

Le budget annexe du Cinéma rembourse au budget principal de la commune les dépenses engendrées par la mise à disposition de personnel par la Ville. Cette charge est fortement réduite par rapport à l'an dernier grâce à la numérisation des films qui a permis l'optimisation du temps de travail des agents du cinéma.

- | | |
|---|------------|
| • Opérations d'ordre de transfert entre les sections (compte 042) | 6 400,90 € |
|---|------------|

Il s'agit des dotations aux amortissements qui constatent annuellement la dépréciation des biens mobiliers acquis sur une durée de vie normale. A l'issue de leur cycle d'amortissement, ces biens mobiliers pourront faire l'objet d'un renouvellement.

LES RECETTES

- | | |
|---|-------------|
| • Produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) | 38 820,00 € |
|---|-------------|

Dans ce chapitre sont imputés les produits issus de la vente des billets de cinéma. Compte tenu de la baisse de fréquentation, ces recettes sont moins élevées que les années précédentes. Pour mémoire, la Ville n'a pas augmenté ses tarifs depuis 2015.

- | | |
|---|-------------|
| • Dotations et participations (chapitre 74) | 53 545,34 € |
|---|-------------|

Cette recette correspond à la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville.

- | | |
|---|------------|
| • Opérations d'ordre de transfert entre les sections (compte 042) | 1 455,56 € |
|---|------------|

Il s'agit des écritures comptables liées à la reprise des subventions d'équipement perçues lors de la numérisation du cinéma.

- | | |
|---|--------|
| • Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) | 0,00 € |
|---|--------|

Comme nous l'avons constaté dans la précédente délibération sur la reprise anticipée des résultats, et comme l'année précédente, le budget annexe du Cinéma n'a pas dégagé de résultat excédentaire en section de fonctionnement en 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

(équilibrée en dépenses et en recettes à 67 849,02 €)

LES DÉPENSES

- | | |
|---|-------------|
| • Immobilisations corporelles (chapitre 21) | 48 708,46 € |
|---|-------------|

Cette somme sert uniquement de variable d'ajustement de la section d'investissement du fait de l'excédent des recettes sur les dépenses.

- | | |
|--|-------------|
| • Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) | 17 685,00 € |
|--|-------------|

Il s'agit d'une opération de régularisation comptable. Dans le cadre du passage au numérique, une avance a été accordée par le CNC que la Commune sera amenée à rembourser à terme.

- Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) 1 455,56 €

Ce chapitre est le pendant du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

LES RECETTES

- Opérations d'ordre de transfert entre les sections (compte 040) 6 400,90 €

Ce chapitre est le pendant du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

- Résultat d'investissement reporté (chapitre 001) 61 448,12 €

Comme nous l'avons constaté dans la précédente délibération sur la reprise anticipée des résultats, le budget annexe du Cinéma a dégagé un résultat excédentaire d'investissement de 61 448,12 € en 2018.

Je vous propose donc d'adopter le budget annexe du cinéma pour l'exercice 2019.

| | |
|----------------------------------|--|
| Principaux textes réglementaires | - nomenclature comptable M14 - articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales |
|----------------------------------|--|

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article Unique : Adopte, par chapitre, le budget primitif du cinéma pour l'exercice 2019, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de

- en recettes : 161 669,92 €
- en dépenses : 161 669,92 €

Dont :

- Section de fonctionnement : 93 820,90 €
- Section d'investissement : 67 849,02 €

Je soussigné, Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publié le :- 3 AVR. 2019

Télétransmis transmis au contrôle de légalité le : - 2 AVR. 2019 A Joinville-le-Pont le 11 AVR. 2019



